



Fiche d'information mise à jour en août 2013

Méthodes simples pour lutter contre les adventices 10 alternatives aux herbicides

Les herbicides étaient autrefois la panacée pour éliminer les mauvaises herbes. Toutefois, leur utilisation n'est plus autorisée depuis de nombreuses années sur les surfaces stabilisées. L'élimination physique ou mécanique sur de grandes étendues est assez coûteuse et longue, mais elle n'est pas absolument nécessaire partout. La tolérance est un bon moyen de réduire les coûts. Elle implique toutefois d'une part l'indulgence de la population et d'autre part aussi parfois des mesures d'aménagement. Il importe que la population soit parfaitement informée des nouveautés en matière d'entretien.

Mesures préventives

1) Balayage

Balayage régulièrement évite l'accumulation de sédiments fins où les plantes peuvent germer. Le balayage détruit les pousses ou ralentit leur croissance. C'est une mesure de prévention et de lutte rationnelle et très efficace.

2) Bordures

La pose de bordures est une mesure préventive utilisée le plus souvent pour l'entretien des routes. Les plantes qui ont poussé sont ainsi éliminées périodiquement (tous les 5 à 10 ans), ainsi que les poussières des routes qui se sont accumulées. Ce travail peut se faire manuellement ou avec une machine spécialement équipée.

3) Joints

Les herbes poussent dans les fissures, les joints et les fentes des surfaces imperméabilisés où s'accumulent les sédiments fins, surtout aux endroits peu

utilisés par les piétons et le trafic. Le jointolement des fentes et la réfection du revêtement empêchent les plantes indésirables de pousser.

Mesures de lutte

4) Désherber/sarcler/arracher

Pour empêcher les plantes de repousser aussitôt après le désherbage, il faut les arracher si possible avec leurs racines. Pour ce faire, mieux vaut s'aider d'un couteau et travailler dans un sol sec. Dans les semis, le meilleur outil est une houe tranchante, qu'il suffit de passer sur la couche superficielle pour couper les mauvaises herbes et en plus aérer le sol. Les herbes coupées peuvent être laissées sur le sol si elles ne sont pas encore en fleurs ou sur le point de former leurs graines.

5) Faucher

Les surfaces herbeuses du type bords de route ou talus doivent être fauchés. La fauche et l'enlèvement des herbes coupées empêchent que des plantes en décomposition ne s'accumulent au bord des routes.

6) Faucher avant la formation des graines

Il est très important d'enlever les mauvaises herbes avant que leurs graines n'arrivent à maturation.

7) Couvrir le sol

La plupart des mauvaises herbes des jardins germent à la lumière. Elles sont issues de graines résistantes qui arrivent à la lumière lorsque le sol est travaillé et

se mettent alors à pousser. Ce qui donne un indice sur la façon de les combattre : couvrir le sol, avec des engrais verts, du paillage, des écorces, des bâches, des voiles désherbants, etc.

8) **Retourner la terre**

Lorsque les mauvaises herbes prennent le dessus et que les plates-bandes doivent être replantées, il est judicieux de retourner la terre. Les graines et racines de mauvaises herbes potentielles disparaissent ainsi dans le sous-sol.

9) **Désherber à la flamme**

Le désherbage à la flamme est un procédé thermique de lutte contre les mauvaises herbes. Les herbes levées sont éliminées avec des brûleurs à gaz, plus rarement à huile. L'utilisation de ce type d'appareils n'est utile qu'aux endroits des revêtements non stabilisés où les mauvaises herbes n'ont pas leur place. Les appareils à flamme ne doivent être utilisés que pour des petites surfaces.

Transformations

10) Créer des surfaces extensives

Les surfaces exploitées intensivement peuvent souvent être remplacées par des surfaces extensives comme les prairies maigres ou fleuries, les pelouses naturelles ou les surfaces rudérales. Non seulement elles sont un milieu naturel pour les animaux et les plantes, mais elles nécessitent aussi bien moins d'entretien.

Pour en savoir plus :
Roland von Arx, section Sols
roland.vonarx@bafu.admin.ch

www.bafu.admin.ch/psm
www.bafu.admin.ch/pph
www.bafu.admin.ch/pf